

AN 2011
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 août à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure.

ABSENTE : PERICAUD Virginie

ABSENTS EXCUSES : VIAROUGE Laurent, VETIZOU Stéphanie

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Jacques PHALIES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Installation classée

Utilisations des crédits pour dépenses imprévues

02 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

03 – ECOLE PRIMAIRE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2012 : dossier de consultation des entreprises, demande de subventions.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – COMMUNICATIONS OFFICIELLES**INSTALLATION CLASSEE**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement le maire communique à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 concernant le GAEC DE LA COTTE sur la commune de St Just le Martel, autorisé à poursuivre son exploitation, selon des dispositions administratives strictes :

53 bovins soumis à déclaration

90 vaches selon déclaration non classée

858 porcs selon autorisation

L'arrêté restera à disposition des conseillers municipaux durant 8 jours pour consultation.

UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

<i>Mairie d'Aureil</i>						
BP 2011 (Budget général)						
Décision Modificative n° 1 (DM1) 25/07/2011						
<i>Utilisation des crédits pour dépenses imprévues en vertu des articles L2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales</i>						
Investissement						
Chap	Article	R/D	Libellé	BP	DM1	Autorisé
02	020	D	Dépenses imprévues	9 778,34 €	-5 000,00 €	4 778,34 €
20	2031	D	Maîtrise d'œuvre (P1163)	3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
				12 778,34 €	0,00 €	12 778,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision modificative n°1.

02 – BUDGET PRIMITIF 2011**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de rétablir l'équilibre entre les chapitres 40 (Dépenses d'Investissement) et 42 (Recette de fonctionnement), concernant les travaux effectués en régie et corriger le montant du résultat antérieur retenu lors du vote du budget primitif 2011, le maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<i>Mairie d'Aureil</i>							
BP 2011 (Budget général)							
Décision modificative n° 2 (DM2) 26/08/2011							
Fonctionnement							
				Dépenses		Recettes	
Chap	Article	R/D	Libellé	BP +DM1	DM2	Autorisé	
00	002	R	Résultat antérieur	84 905,36 €		705,34 €	85 610,70 €
02	022	D	Dépenses imprévues	5 855,36 €	705,34 €		6 560,70 €
02	023	D	Autofinancement complémentaire	80 000,00 €	-5 000,00 €		75 000,00 €
42	722	R	Travaux en régie	10 000,00 €		-5 000,00 €	5 000,00 €
				95 855,36 €	-4 294,66 €	-4 294,66 €	86 560,70 €
Investissement							
Chap	Article	R/D	Libellé	BP	DM1	Autorisé	
10	10222	R	FCTVA	24 474,00 €		7 000,00 €	31 474,00 €
02	021	R	Autofinancement complémentaire	80 000,00 €		-5 000,00 €	75 000,00 €
23	2313	D	Travaux (P1036)	3 000,00 €	-3 000,00 €		0,00 €
40	2313	D	Travaux en régie (P1036)	3 000,00 €	5 000,00 €		8 000,00 €
				27 474,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	36 474,00 €

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°2, selon le tableau proposé.

03 – ECOLE PRIMAIRE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2012

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DEMANDES DE SUBVENTIONS (ETAT, DEPARTEMENT)

Dans le cadre de l'aménagement des sanitaires de l'école primaire, de la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble des locaux et la valorisation des façades, le projet de travaux proposé par le cabinet d'architectes BIP est estimé à 160 000 € HT dont 11 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 17 000 € HT pour frais divers et dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme des travaux du Cabinet BIP 17 rue Carnot 23400 NONTRON pour un montant de 160 000 € H.T.
AUTORISE le maire à lancer par procédure adaptée la consultation des entreprises pour le programme des travaux de l'école.
SOLLICITE le concours financier au meilleur taux de l'Etat et du Département.
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent	EXCUSE	PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	SECRETAIRE
BESSEULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE
DEBETH Marie-Pierre			